

Site Natura 2000 "Cuesta du Bray"

Comité de pilotage du 06.12.2012 à la mairie de Saint Germer de Fly

Etaient présents :

Conseil Régional de Picardie	Mme Brault
Commune de Labosse	M. Pellerin
Commune d'Ons en Bray	M. Vasseur
Commune de Saint Pierre es Champs	Mme Cugurno
Communauté de Communes du Pays de Bray	Mme Bertogli
Association Picardie Nature	M. Maillier
Centre régional de la Propriété forestière Nord Pas de Calais Picardie	M. Pillon
Conservatoire des espaces naturels de Picardie	M. Decodts
Fédération départementale des Chasseurs de l'Oise	M. Mery
Club des 3 Pentes	M. Damène
Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise	M. Delafolie
Direction départementale des Territoires de l'Oise	Mme Badsì

I. Introduction par Mme Badsì

Mme Badsì remercie les participants présents d'avoir répondu à cette invitation, rappelle l'ordre du jour du comité de pilotage (COPIL) et remercie également la commune de Saint Germer de Fly d'avoir mis à disposition une salle de réunion.

Elle précise qu'il est apparu évident de rassembler lors de la même réunion, les membres des comités de pilotage des sites Nature 2000 "Cuesta du Bray" et "Landes et forêts du Bas Bray de l'Oise". En effet, ces deux sites sont en partie concernés par les mêmes acteurs locaux.

Un rappel de l'ordre du jour est fait :

- Présentation par le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (CENP) des cahiers des charges, de la charte Natura 2000 et des travaux du Conservatoire ;
- Validation des cahiers des charges et de la charte ;
- Désignation du président du COPIL et de la collectivité territoriale chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) par les membres du COPIL ;
- Questions diverses

Il est rappelé que lors du dernier COPIL du 27 juin 2012, par manque de participants, les services de l'Etat avaient décidé de reporter à un prochain COPIL cet ordre du jour ; la loi de 2005 relative au développement des territoires ruraux offrant la possibilité **aux représentants des collectivités territoriales et à leurs groupements** de désigner le président du comité de pilotage et la collectivité territoriale ou groupement chargé pour le compte du comité de pilotage de suivre la

mise en œuvre du document d'objectifs.

II. Présentation des cahiers des charges et de la charte Natura 2000

M. Decodts fait une rapide présentation du site Natura 2000 de la Cuesta du Bray, de l'historique et de l'état d'avancement des différents contrats en cours.

Quatre contrats sont actuellement en cours sur les communes d'Auteuil (1 contrat 2008-2012), Berneuil-en-Bray (1 contrat 2008-2012) et Saint-Pierre-ès-Champs (2 contrats 2009-2013), le tout pour un montant total de travaux de 345966 €.

Les différentes mesures de gestion de ces contrats concernent la restauration et l'entretien de milieux ouverts calcicoles par déboisement, débroussaillage et coupe des rejets de ligneux.

M. Decodts présente également quelques résultats concernant le patrimoine naturel avec le développement de plusieurs espèces patrimoniales suite aux travaux de restauration (Orchis pyramidale, Petite Cigale des Montagnes) et la colonisation des milieux réouverts par plusieurs espèces de papillons.

En 2013, un nouveau contrat Natura 2000 est prévu et concernera des travaux sur les larris de Saint-Aubin-en-Bray, Auteuil et Berneuil-en-Bray pour un montant de 14000 € environ.

M. Decodts présente ensuite les cahiers des charges des mesures du DOCOB ainsi que la charte Natura 2000.

Mme Badsy propose la validation des cahiers des charges et de la charte Natura 2000.

Cette validation est acceptée par l'ensemble des membres du COPIL.

Le document d'objectifs sera accessible prochainement sur les sites internet de la DDT de l'Oise et de la DREAL.

III. Seconde partie du COPIL consacrée aux désignations du président du COPIL et de la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB)

Mme Badsy indique qu'aucune candidature n'a été reçue à la DDT de l'Oise et demande s'il y a des candidatures parmi l'assistance.

Mme Cugurno fait part de la candidature de M. Pellerin à la présidence du COPIL.

Mme Badsy indique que la candidature de M. Pellerin ne peut être retenue que si une collectivité territoriale ou un groupement propose également sa candidature à la mise en œuvre du DOCOB, ce qui n'est pas le cas car aucune candidature relative à la mise en œuvre du DOCOB n'a été reçue.

Ainsi, la candidature de M. Pellerin ne peut être retenue.

Faute de candidatures conjointes à la présidence et à la mise en œuvre du DOCOB, le préfet et par délégation la DDT de l'Oise, assurera la présidence du COPIL et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Un débat s'installe autour de ces désignations :

Mme Bertogli précise que la CCPB a bien été contactée par la DDT sur une possible candidature concernant la mise en œuvre du DOCOB mais que faute de moyens et de temps, la CCPB ne donne pas suite.

Cependant, après les élections municipales de 2014, il est possible que des candidatures se manifestent à la présidence du COPIL et à la mise en œuvre du DOCOB.

Le prochain COPIL devrait avoir lieu au cours du second semestre 2013.

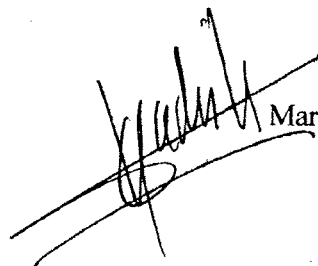
IV. Un rappel sur les moyens de la mise en œuvre du DOCOB

Le DOCOB définit les actions à conduire pour atteindre les objectifs de bon état de conservation des habitats et des espèces présents sur le site. Des mesures contractuelles permettent la mise en œuvre concrète des actions prévues par le DOCOB. Elles peuvent prendre la forme :

1. d'un contrat Natura 2000 : en milieu forestier ou non agricole, le contrat constitue l'outil principal pour l'application des DOCOB. Co-financé par le FEADER, les crédits de l'État et éventuellement les collectivités, il permet d'engager des mesures à buts non productifs sur tous les types de milieux : ouverts, humides, aquatiques, forestiers, ... ;
2. de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) : outil analogue aux contrats Natura 2000 destiné aux personnes exerçant une activité agricole ; ces engagements portent sur la mise en œuvre d'actions visant à maintenir, voire restaurer des habitats ou des espèces dans un bon état de conservation ;
3. d'une charte Natura 2000 : constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB. Les moyens de mise en œuvre portent sur des pratiques de gestion des terrains et des espaces inclus dans le site ou des activités de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. L'adhésion à la charte est tout à fait compatible avec la signature d'un contrat. Ces engagements simples ne sont pas rémunérés.

L'assistance n'ayant plus de question, Mme Badsy clôt la réunion et entame le deuxième COPIL concernant le site « Landes et forêts du Bas Bray de l'Oise ».

La responsable du bureau Nature
et Biodiversité

 Maria Badsy